



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2022-520**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, greffier de la Ville Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2022, le règlement suivant :

**Règlement 2022-520 régissant les vendeurs sans place d'affaires et abrogeant le  
Règlement 2005-278 de la Ville de Paspébiac**

Le Règlement 2022-520 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Paspébiac,  
Ce 27<sup>e</sup> jour de septembre 2022

Daniel Langlois  
Greffier